

Aliénation parentale

7 juin 2006

Question écrite à Madame Onkelinx, Vice-Première Ministre et Ministre de la Justice, concernant l'aliénation parentale.

L'aliénation parentale est en accroissement constant.

Ce phénomène se manifeste surtout en cas de séparation conflictuelle où l'enfant se sent contraint de choisir le camp du parent avec lequel il vit.

Le conflit parental et l'inertie judiciaire peuvent avoir des conséquences graves non seulement sur la santé mentale de l'enfant et sur son développement psychique, mais aussi sur le parent privé de contacts.

Il semble qu'il soit aujourd'hui de plus en plus difficile pour le conjoint ne bénéficiant pas de l'hébergement principal de son enfant de jouir du droit de visite.

Il s'agit non seulement de priver « physiquement » l'enfant de l'un de ses parents, mais aussi de discréditer ce parent au point de refuser obstinément, pour une longue période, tout contact avec lui. Il va sans dire que cette situation est ressentie par le parent victime comme une injustice effroyable.

L'ASBL « *Solidarité rapt parental* » dénonce les dangers encourus par les enfants : refoulement, culpabilité, doute sur sa capacité de perception, mépris d'une part de son ego sont autant de symptômes qui risquent de se transformer à l'âge adulte en angoisses, dépressions ou autres troubles psychotiques. D'après le Docteur Wilfried Von Boch, psychologue et psychiatre éminent, les conséquences psychologiques de ce fléau « seraient comparables à celles que causent les abus sexuels ».

Il y a une quinzaine de mois, sous les feux de l'actualité britannique et sous la pression d'une association belge des droits du père, vous affirmiez que « si au moins trois plaintes étaient portées, l'hébergement principal serait renversé ».

Pouvez-vous me dire quel est le nombre de cas où la charge d'hébergement a été transférée à l'autre parent ? Et si les tribunaux font appliquer ce « renversement » au parent ne bénéficiant pas à l'origine de l'hébergement principal ?

Quid du non-respect du principe de l'autorité parentale partagée, si souvent bafouée dans les faits, tant chez l'hébergeant principal que dans les Tribunaux de la Jeunesse ?